

## COHÉSION TERRITORIALE

### AGRICULTURE

#### AIDES AUX COOPÉRATIVES D'UTILISATION DU MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)

##### RÈGLEMENT (FDA)

du 25 avril 1980, modifié successivement en 1989, 1991, 1992, les 26/06/95, 18 juin 1999, 30 janvier 2006, 11 janvier 2008 et 15 avril 2011.

##### OBJET

1 - aide à l'acquisition de matériel agricole :

- tracteurs et automoteurs de manutention,
- matériel en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement (limitation de l'érosion, limitation des herbicides, compostage, valorisation des fumiers et lisiers, entretien des haies,...),
- matériel pour la production d'énergies renouvelables (huiles végétales, bois de chauffage),
- matériels destinés à faciliter la commercialisation en vente directe de produit frais.

2 - aide à la construction où à l'acquisition de hangars, équipements fixes de stockage de carburant.

3 - aide à la création d'aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs.

##### BÉNÉFICIAIRES

CUMA locales

#### MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

##### 1. AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL

###### \* Matériel subventionnable

- tracteurs et leurs accessoires (hors équipements), chargeurs télescopiques, dessileuses automotrices.
- matériel pour les pratiques respectueuses de l'environnement :
  - pulvérisateurs équipés pour répondre aux normes en vigueur, d'un montant HT égal ou supérieur à 15 000 €,
  - épandeurs à engrais équipés pour les épandages de précision,
  - matériel de transport et de stockage de l'azote liquide répondant aux normes en vigueur,
  - retourneurs d'andains et hottes d'épandeurs nécessaires au compostage du fumier,
  - pendillards ou enfouisseurs pour équiper les tonnes à lisiers ou tonnes à lisiers équipées de l'un de ces éléments,
  - matériels de culture pour limiter les traitements : herse étrille, désherbeur thermique et mécanique, bineuse avec désherbage sur le rang et semis interrang, houe rotative, aérateur et régénérateur de prairies, broyeurs de refus de prairies,
  - matériel de culture limitant l'érosion des sols : outils de substitution au labour (dents Michel, dents Agrisem, dents de décompactage), semoir direct avec accessoires, outils pour enherbement des vignes (mise en place de couvert végétal dans l'interrang).

## COHÉSION TERRITORIALE

- matériel d'entretien des haies et parcelles difficiles.
- matériel pour la production d'énergies renouvelables :
  - presses pour oléagineux et équipements connexes, destinées à la production d'huile végétale brute utilisée comme carburant agricole.
  - déchiqueteuse ou broyeur pour la production de bois déchiqueté ou de plaquettes forestières destinés à l'alimentation de chaudières à bois domestiques.
  - combinés coupeurs-fendeurs pour la production de bois-énergie dans le respect de la gestion durables des espaces boisés,
- matériel destiné au transport de produits frais transformés sur l'exploitation et commercialisés en vente directe : camion-frigo, caisson isotherme.

### OBSERVATIONS

*Sont éligibles, les matériels neufs ou d'occasion.*

*Sont exclus les renouvellements de matériel déjà existant dans la CUMA. → 10 ans*

*La CUMA devra regrouper un minimum de 7 sociétaires et l'équipement subventionné devra réunir au moins 4 adhérents.*

#### \* Subvention départementale

- aide maximale par adhérent : montant du capital social souscrit et versé, dans la limite de 1 200 € par adhérents,

Dans le cas des GAEC et EARL adhérents à une CUMA, ce maximum sera multiplié par le nombre de parts et porté au plus à 3 000 €.

- aide maximale par équipement ..... 10 000 €
- taux de subvention sur coût HT ..... 20 %

## 2. AIDE À LA CONSTRUCTION OU ACQUISITION DE HANGARS-ATELIERS

#### \* Opérations subventionnables HT :

- construction de bâtiments neufs sur des terrains acquis par la CUMA mis à disposition ( bail à construction ou bail emphytéotique),
- acquisition et aménagements de bâtiments en bon état (hors foncier),
- extensions significatives de bâtiments en CUMA depuis plus de 7 ans, justifiées par la croissance d'activités et d'un montant HT supérieur à 15 000 €,
- aménagement fixe pour le stockage d'hydrocarbures, conforme aux réglementations.

#### \* Subvention départementale

- dépenses maximum HT subventionnables :
- bâtiments ..... 50 000 €
- équipements stockage hydrocarbures ..... 10 000 €
- taux de subvention ..... 20 %
- subvention maximale :
  - bâtiments ..... 10 000 €
  - stockage hydrocarbures ..... 2 000 €

## COHÉSION TERRITORIALE

### 3. AIDE À LA CRÉATION D'AIRES DE REMPLISSAGE ET LAVAGE DE PULVÉRISATEURS

#### \* **Opérations subventionnables HT :**

- aire bétonnée étanche, bassin de rétention, prises d'eau avec dispositif anti-retour vers le réseau d'alimentation ou le point d'eau, dispositif anti-débordement, équipement agréé pour le traitement chimique, physique ou biologique des effluents, vestiaire et sanitaire, local de stockage des produits phytosanitaires.

#### \* **Subvention départementale :**

- |  |          |
|--|----------|
| ▪ dépenses maximum HT subventionnables ..... | 45 000 € |
| ▪ taux de subvention .....                   | 20 %     |
| ▪ subvention maximale par projet .....       | 9 000 €  |

## OBSERVATIONS

*Sont exclus de l'assiette subventionnable les travaux réalisés par les adhérents pour le compte de la CUMA.*

**Service instructeur**

*Direction du développement des territoires*